



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

Référence :
2026-09-10-05

Objet de la délibération :
Approbation de l'état du personnel

Membres élus	19
Membres en fonction	19
Membres présents	18

Vote à main levée

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
Mulhouse

L'an deux mille vingt-six, le 10 septembre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de Landsers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel ADRIAN, Maire.

Présents : ADRIAN Daniel, BARTHELEMY Carine, CONRATH Roger, FERFLAMM Martine, GERBER Catherine, HELDER Marion, KEMPF Charlene, KOCH Patrick, LE CAM Nicolas, MERCIER David, MIHELIC Sandie, PREAU Françoise, PUGIN Eric, REIBER Alain, SUTTER Michel, TISSERANT Nathalie, WURTZEL André, ZINGLE Mireille.

Excusé représenté :

M. LETOUBLON Olivier donne procuration à M. ADRIAN Daniel

A été nommé secrétaire : DEMARK Hervé, Directeur Général

Objet de la délibération : Approbation de l'état du personnel

Mme ZINGLE expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

VU l'avis préalable rendu par le comité social territorial le 2 juillet 2026 ;

VU l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'état du personnel tel que présenté ci-après à la date du 1^{er} octobre 2026 :

Service administratif

	Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Quotité de temps de travail
<i>Directeur général</i>	<i>Attachés</i>	Attaché	1	35/35 ^{ème}
<i>Assistante de gestion administrative</i>	<i>Adjoint administratifs</i>	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}
<i>Agent d'accueil</i>	<i>Adjoint administratifs</i>	Adjoint administratif	1	28/35 ^{ème}

Service technique

	Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Quotité de temps de travail
<i>Agent polyvalent des services techniques</i>	<i>Agents de maîtrise</i>	Agent de maîtrise	1	35/35 ^{ème}
<i>Agent polyvalent des services techniques</i>	<i>Adjoint techniques</i>	Adjoint tech. ppal 1 ^{ère} cl.	1	35/35 ^{ème}
<i>Agent polyvalent des services techniques</i>	<i>Adjoint techniques</i>	Adjoint technique	1	35/35 ^{ème}

Service entretien

	Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Quotité de temps de travail
<i>Agent d'entretien des locaux</i>	<i>Adjoint techniques</i>	Adjoint tech. ppal 2 ^{ème} cl.	1	34/35 ^{ème}
<i>Agent d'entretien des locaux</i>	<i>Adjoint techniques</i>	Adjoint technique	1	32/35 ^{ème}

Service scolaire

	Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Quotité de temps de travail
<i>Assistante d'éducation</i>	<i>Agents spécialisés des écoles maternelles</i>	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1	23,93/35 ^{ème}
<i>Assistante d'éducation</i>	<i>Agents spécialisés des écoles maternelles</i>	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	1	21,50/35 ^{ème}
<i>Assistante d'éducation</i>	<i>Agents sociaux</i>	Agent social	1	21,50/35 ^{ème}

Service Animation

	Cadre d'emploi	Grades	Nombre d'emplois	Quotité de temps de travail
Agent d'animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	1	35/35 ^{ème}

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'état du personnel susmentionné.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 11 septembre 2026



Le Maire
Daniel ADRIAN

Le secrétaire
Hervé DEMARK

